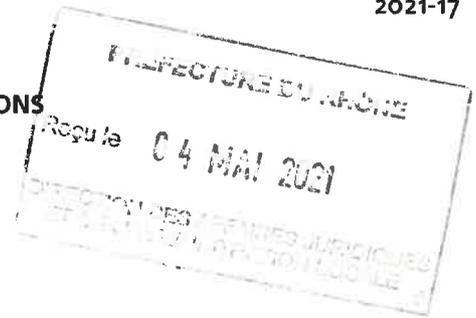


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 31 mars 2021



Convocation adressée le 25 mars 2021
Compte rendu affiché le 16 avril 2021
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

L'an deux mille vingt et un, le trente et un du mois de mars, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 25 mars 2021 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, et par vidéo-conférence, sous la présidence de Monsieur Richard MARION, vice président, et diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents physiquement : Richard MARION, Luc SEGUIN

Présent(e)s en visio conférence : Stéphanie LEGER, Patrick ODIARD, Tristan DEBRAY, Nadine GEORGEL, Laurence CROIZIER, Yves BEN ITAH, Corinne SUBAI

Absent(es) excusé(es) : Nathalie PERRIN-GILBERT, Cédric VAN STYVENDAEL, Samira BACHA-HIMEUR

Procuration : Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION
Stéphanie LEGER à Richard MARION (à partir de 16h30)
Laurence CROIZIER à Luc SEGUIN (à partir de 17h10)

Secrétaire : Luc SEGUIN

Tarifs de l'année scolaire 2021 -2022

Rapporteur : Richard MARION

Le rapporteur propose au comité syndical d'adopter les tarifs de l'année scolaire 2021 – 2022, vu que les inscriptions débutent courant mai 2021.

Lors de sa séance du 1^{er} février 2021, le comité syndical a adopté le budget primitif 2021, lequel ne prévoit pas d'augmentation des tarifs pour la future année scolaire, les tarifs des droits d'inscription restent inchangés par rapport aux deux dernières années scolaires.

La grille tarifaire proposée pour adoption :

I. Droits d'inscription :

1) Tarifs élèves hors temps scolaire Français et ressortissants de l'Union Européenne

Dont 5 € d'accès aux services de la médiathèque (incluant le prêt de documents, accès au streaming et prêt dans les antennes).

Les droits d'inscription du Conservatoire sont calculés en fonction du quotient familial de chaque foyer.

Pour l'année 2021/2022, le quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition 2021 (revenus 2020). L'avis d'imposition doit être impérativement communiqué à l'administration du Conservatoire avant le 1^{er} janvier de l'année civile suivant. A compter du 1^{er} janvier 2022, en l'absence de la communication de cet avis d'impôt, il sera appliqué le plein tarif.

CYCLES	QF ≤ 300 €	300 € < QF ≤ 800 €	800 € < QF ≤ 1 500 €	1 500 € < QF ≤ 2 500 €	QF > 2 500 €
<p><u>TARIF 1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Cycle découverte artistique danse et musique <ul style="list-style-type: none"> Formations spécialisées Activités hors cursus (pratiques continuées avec soutien instrumental) 	119 €	de 119 € à 275 €	de 275 € à 326 €	de 326 € à 467 €	467 €
<p><u>TARIF 2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Cycles 1 et 2 : cursus instrumental, danse <ul style="list-style-type: none"> Théâtre : Stage 1^{er} cycle Année d'observation chant lyrique Formation Jeunes Chanteurs (C1, C2) Cursus accompagnement musiques actuelles 	119 €	de 119 € à 351 €	de 351 € à 438 €	de 438 € à 700 €	700 €
<p><u>TARIF 3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Cycle 3 : Instruments, danse Théâtre : CEI 1^{ère} année/2^{ème} année, PPES-COP 1 et 2 Composition, écriture, culture musicale tous niveaux PPES : Parcours de préparation à l'enseignement supérieur, toute discipline Cursus licence Université Lyon2/Conservatoire Cursus accompagnement piano : C1/C2 & C3 <ul style="list-style-type: none"> Chant lyrique: C1/C2 & C3 Formation Jeunes Chanteurs (C3) 	175 €	de 175 € à 536 €	de 536 € à 641 €	de 641 € à 932 €	932 €
<p><u>TARIF 4</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Cursus AÏCO Cursus démos 	27 €	de 27 € à 58 €	de 58 € à 101 €	de 101 € à 270 €	270 €
<p><u>TARIF 5</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Activité hors cursus (pratiques continuées sans soutien instrumental, pratique collective CHAM facultative) 	80 €	de 80 € à 214 €	de 214 € à 268 €	de 268 € à 320 €	320 €
<p><u>TARIF CLASSES HORAIRES AMENAGES</u> <u>(Cham – Chad – S2TMD)</u></p>	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré	exonéré

2) Tarif élèves étrangers hors Union Européenne

Le tarif applicable aux élèves étrangers hors Union Européenne est le tarif maximum de la grille qui correspond à leur cursus. Un dégrèvement sera possible si l'élève fournit un avis d'imposition français de l'année précédente indiquant la perception de revenus imposables.

3) Frais de concours : 35 €

Ces frais seront applicables à toute personne faisant une demande d'inscription nécessitant une sélection du conservatoire (hors mises en situation CHAM et sélections sur dossier) et sont payables en ligne au moment de l'inscription.

Les élèves inscrits en filière TMD qui souhaitent accéder à un troisième cycle spécialisé ou au parcours de préparation à l'enseignement supérieur passent le concours d'entrée et doivent donc s'acquitter des frais de concours comme tous les autres candidats.

Ceux-ci ne sont pas remboursables sauf si l'annulation est du fait du conservatoire.

4) Frais d'inscription ou de réinscription hors délais : 20 €

Ces frais seront applicables à toute personne demandant une inscription à un concours ou une réinscription, en dehors des délais fixés par l'administration pour effectuer ces démarches en ligne. Ces frais s'entendent par dossier et s'ajoutent, selon le cas, aux frais de concours ou aux droits d'inscription exigés au moment de la réinscription. Ils sont payables auprès du régisseur de recettes avant toute validation d'inscription ou de réinscription hors délais.

L'inscription manuelle à un concours par les services administratifs au-delà des délais d'inscription en ligne est possible jusqu'à 8 jours francs avant la date du concours considéré, sous réserve du paiement des frais complémentaires.

II. Autres tarifs :

a) *Location d'instrument*

Le tarif de location d'instrument mensuel est de 28€, quel que soit l'instrument.

b) *Location de salle*

Occupations ponctuelles

	Tarifs
Salle Debussy	100 €/h plafonnés à 700 €/ jour
Grandes salles pouvant recevoir du public : Berlioz, Ninon Vallin, Conférences, Chœurs, réfectoire	60 €/h plafonnés à 420 € par jour
Salles ou studios avec piano à queue	20 €/h plafonnés à 120 € par jour
Autres salles et studios	15 €/h plafonnés à 90 € par jour
Studio de danse n°1	100 €/h plafonnés à 700€/jour
Studios de danse 2, 3 et 4	60 €/h plafonnés à 420 €/jour

Tarifs majorés de 50 % pour les structures s'inscrivant dans le champ concurrentiel.

Occupations régulières (pas de location à l'année pour la salle Debussy et les studios de danse)

	Tarifs
Salles Berlioz, Ninon Vallin, Chœurs, conférences, B16	300 €/ an pour un créneau de 2 heures hebdomadaires
Autres salles	150 €/an pour un créneau de 2 heure hebdomadaire

Prestation d'un technicien : 80 € par service de 4 heures

Exonérations

- accueillir chaque année gratuitement les épreuves du brevet départemental de musique organisé par l'ASEAR, Association des Structures d'Enseignement Artistique du Rhône.
- accorder une mise à disposition gratuite annuelle aux associations musicales lyonnaises de musiciens amateurs, notamment AMA Lyon et Pianothé, afin de soutenir la pratique amateur, ainsi qu'aux écoles signataires de la charte de l'enseignement musical à Lyon et aux établissements issus du réseau de l'enseignement artistique, dans la limite des disponibilités, étant entendu que les manifestations accueillies dans ce cadre seront gratuites et accessibles à un large public, y compris les usagers du conservatoire.
- exonérer les associations et structures mettant en œuvre des partenariats artistiques et pédagogiques ou des opérations de mécénat avec le CRR de Lyon, uniquement pour les actions relatives à ces partenariats

Toute autre demande d'exonération devra être soumise à votre approbation. Toutefois, lorsque les sommes en jeu sont inférieures à 3000 € le président pourra prendre des décisions d'exonération par délégation du comité syndical.

c/ Tarifs de la médiathèque

Pénalités de retard pour le retour des documents empruntés : 0,30 € par document et par jour de retard.

Les pénalités de retard ne peuvent pas excéder 4 € par document.

En cas de non restitution du document suite aux procédures de rappel une somme forfaitaire de 40 € par document à laquelle s'ajoutent les 4 € de pénalité sera exigée.

Frais d'inscription à la médiathèque :

- 5 euros intégrés aux droits d'inscription généraux pour les élèves du conservatoire
- élèves des cursus CHAM/CHAD du conservatoire inscrits dans ce seul cursus : exonérés
- élèves du CNSMD de Lyon dans le cadre de la convention de partenariat et du principe de réciprocité entre les deux bibliothèques : exonérés
- élèves des écoles de musique signataires de la charte de l'enseignement musical à Lyon : exonérés
- agents du conservatoire : exonérés
- parents, anciens élèves du conservatoire et étudiants extérieurs : 20 €
- autres publics : 30 €

Perte de la carte de bibliothèque ou de la carte d'élève : 5 €

Frais de copie des documents : 0,40 € par page

III. Remboursement exceptionnel :

Des conditions de remboursement sont susceptibles d'être applicables dans les mesures suivantes

- Circonstances exceptionnelles imputables au syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Lyon ne permettant pas la poursuite de la scolarité ;
- Circonstance personnelle majeure non susceptible d'être anticipée, survenant avant la fin de l'année civile et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (sur production de justificatifs écrits).

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** les tarifs détaillés ci-dessus ;
- ✓ **dit** que ces tarifs seront applicables pour toutes les inscriptions et activités de l'année scolaire 2021/2022 (début des inscriptions et réinscriptions à compter du 12 avril 2021), ainsi que les autres tarifs ;
- ✓ **décide** que les tarifs des activités ponctuelles (stages, ateliers, activités pédagogiques, concerts et animations diverses ...) organisées au cours de l'année scolaire et ne figurant pas dans les tarifs précédemment votés seront fixés par arrêté du président, dans la limite de 300 € par type d'activité ;
- ✓ **décide** que les tarifs des divers produits (boissons, produits alimentaires, affiches, partitions, programmes et produits dérivés) nécessaires à la mise en place d'une manifestation organisée par le conservatoire seront fixés par arrêté du président, dans la limite de 100 € par produit ;
- ✓ **décide** des principes d'exonération relatifs aux mises à disposition d'espaces
- ✓ **donne** délégation à la présidente du syndicat mixte pour accorder les exonérations n'entrant pas dans le champ précédent et dont la valorisation est inférieure à 3.000 €
- ✓ **précise** que les frais supplémentaires de gardiennage, de présence d'un agent SSIAP 1 obligatoire en cas d'accueil de public, de nettoyage des locaux générés par ces occupations ainsi que les éventuels accords de piano restent à la charge des occupants, que la mise à disposition soit consentie à titre gracieux ou pas.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vice-président,

Richard MARION

